GRAND CONSEIL **M 3011-B**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 11 novembre 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Geoffray Sirolli, Murat-Julian Alder, Thierry Oppikofer, Philippe Meyer, Francine de Planta, Pierre Conne, Yvan Zweifel, Alexis Barbey, Jean-Pierre Pasquier, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Lionel Dugerdil, Florian Dugerdil, Jean-Marc Guinchard, Diane Barbier-Mueller, Patricia Bidaux, Fabienne Monbaron, François Wolfisberg, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Blondin, Thierry Arn, François Erard, Rémy Burri, Charles Poncet, Michael Andersen, Alexandre de Senarclens pour une simplification de la charge administrative des agriculteurs

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *la colère du milieu agricole ;*
- *les nombreuses manifestations, depuis début 2024, des agriculteurs genevois, dans notre canton ;*
- *la complexification du cadre légal entourant l'agriculture ;*
- *l'augmentation constante de la bureaucratie liée à la politique agricole et de la charge administrative des exploitations agricoles ;*
- *que les exploitations agricoles et les familles paysannes souffrent de l'augmentation des contraintes ;*
- *que Genève s'est doté d'un cadre légal cantonal pour promouvoir l'agriculture ;*

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– *que notre canton souhaite favoriser une agriculture durable[1] ;*
– *la résolution 1031 « pour que la colère des paysannes et des paysans suisses ne reste pas lettre morte »[2],*

invite le Conseil d'Etat

– *à intervenir auprès de la Confédération, notamment dans le contexte des consultations de politique agricole, pour rappeler à l'autorité fédérale la nécessité d'agir en matière de simplification des dispositions administratives ;*
– *à examiner, en collaboration avec AgriGenève, la possibilité d'instaurer une « veille » permettant de recueillir les témoignages des difficultés administratives rencontrées par les agricultrices et agriculteurs dans le cadre de leurs activités, d'examiner en continu avec les offices concernés les éventuelles mesures correctives susceptibles d'être apportées, ainsi que de mieux sensibiliser les offices peu en contact avec le monde agricole aux réalités et contraintes propres à ce secteur.*

1 *https://www.ge.ch/dossier/agriculture-proximite-qualite*
2 *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/R01031.pdf*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la politique agricole suisse, destinée à l'origine à soutenir principalement la production agricole et à garantir l'approvisionnement du pays, poursuit aujourd'hui de nombreux objectifs non seulement économiques, mais aussi environnementaux, territoriaux et sociaux.

Les agricultrices et agriculteurs de ce pays ne doivent plus seulement produire des denrées alimentaires, mais elles et ils doivent également contribuer à la sécurité alimentaire, à la préservation des ressources naturelles, au renforcement de la biodiversité, à l'entretien du paysage et à l'occupation décentralisée du territoire. C'est le mandat constitutionnel qui leur est donné et pour lequel un système de rétribution via les paiements directs s'est mis en place à partir du milieu des années 1990.

Ce système s'est progressivement développé et s'est enrichi de nombreux programmes visant chacun des prestations particulières : biodiversité, qualité du paysage, préservation du bien-être animal, préservation des sols, protection de la qualité de l'eau et de l'air.

A cette complexité s'ajoute désormais une approche qui dépasse le seul cadre de la politique agricole et intègre l'ensemble du système alimentaire, des moyens de production jusqu'à la transformation et à la vente des produits.

Aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, ce système particulièrement complexe a atteint ses limites et, à chaque révision du droit fédéral agricole, les milieux professionnels demandent à la Confédération et aux cantons chargés de l'exécution des programmes un allègement de la charge administrative pour les exploitantes et exploitants.

Ainsi, en février 2024, une pétition munie de 65 000 signatures était remise à Berne, demandant de stopper l'inflation administrative et de tenir compte de la réalité du terrain avant l'introduction de toute nouvelle mesure administrative.

Si l'essentiel de la politique agricole se dessine à Berne, dans notre système fédéral, il appartient au canton, soit pour lui à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), de mettre en œuvre l'essentiel des dispositions adoptées et de les compléter cas échéant par des mesures locales et régionales spécifiques. D'autres offices cantonaux, tels que ceux de l'environnement et de l'eau, ainsi que la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, sont également amenés à planifier et à exécuter des mesures qui leur sont propres, en lien avec l'activité agricole. Dans un

autre registre, les agricultrices et agriculteurs sont aussi confrontés, en lien avec la modernisation ou l'agrandissement de leurs exploitations, à des dispositions toujours plus contraignantes dans les domaines du droit de l'aménagement du territoire et du droit des constructions.

C'est fort de ce constat notamment, que le canton :

– s'est d'ores et déjà engagé, avec ses partenaires jurassiens, neuchâtelois et vaudois du système d'administration coordonnée de la politique agricole (ACORDA) à déployer au plus vite une troisième génération de ce logiciel plus convivial et modulable, afin de faciliter la saisie, l'échange et le traitement des données du recensement annuel des paiements directs fédéraux et cantonaux;
– a entretenu des contacts resserrés avec les douanes et la police afin de les sensibiliser au trafic agricole de frontière, à l'occasion de l'organisation des mesures d'accompagnement du sommet du G7, telles que la distribution de macarons, pour les agricultrices et agriculteurs et les entreprises agroalimentaires;
– s'est engagé dans la coordination intercantonale portée par les principaux cantons viticoles afin de mettre en évidence la problématique de ce secteur sur le plan fédéral dans les instances telles que la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) et la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC), ainsi qu'auprès de l'administration fédérale et du conseiller fédéral chargé de l'économie.

Sur le plan cantonal, en 2026, de nombreuses mesures de soutien urgentes ont pu se concrétiser rapidement grâce à cette collaboration renforcée, telles que :

– l'adoption par le Grand Conseil et la mise en œuvre des mesures d'urgence viticoles telles que la poursuite des bons HoReCA, l'arrachage temporaire de la vigne et la mesure « maintien du vignoble »;
– la gestion de crise de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), faisant suite à l'interdiction de l'estivage transfrontalier de la part des autorités fédérales en février dernier, avec à la clef la décision d'un soutien financier exceptionnel;
– l'anticipation du versement des acomptes des paiements directs fédéraux à septembre au lieu de novembre et une demande de soutien exceptionnel au prix de l'eau adressée aux Services industriels de Genève (SIG), faisant toutes deux suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2026.

Ainsi, en réponse aux 2 invites formulées par la présente motion, le Conseil d'Etat, s'engage à relayer les préoccupations des agricultrices et agriculteurs genevois concernant la nécessité d'une simplification administrative auprès des instances fédérales lors de consultations, notamment pour la politique agricole 2030 et les différents trains d'ordonnances, ou lors de rencontres réunissant des représentantes et représentants de la Confédération et du canton.

Le Conseil d'Etat s'engage également à défendre dans les instances intercantonales et auprès de la Confédération les spécificités de notre agriculture cantonale, confrontée à de nombreux défis, qu'ils soient liés à ses caractéristiques périurbaine ou transfrontalière, ou encore au changement climatique qui touche encore plus fortement l'arc lémanique.

Dans le même esprit, des rencontres seront organisées entre le département du territoire et Agrigenève ou, selon les attentes, avec les milieux agricoles plus largement, afin de répondre à la nécessité de renforcer le dialogue et d'échanger sur les préoccupations des différentes filières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD